



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Service Eau Biodiversité Paysages  
Pôle Espèces et Expertise Naturaliste

Affaire suivie par : Marine Jeannot

Tél : 03 51 37 60 35

Mél : [marine.jeannot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marine.jeannot@developpement-durable.gouv.fr)

Réf :

Châlons-en-Champagne, le 25 février 2021

**Note**

**à SAER**

**Objet :** Contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale – projet photovoltaïque à Plichancourt (51)

**Nature du projet :** Centrale photovoltaïque au sol

**Demandeur :** KRONOS SOLAR

**Adresse du projet :** Plichancourt (51)

---

**Volet Biodiversité :**

Le projet concerne l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Plichancourt dans la Marne.

Des inventaires faune et flore ont été menés en avril, mai, juin, et août 2020.

Ils ont permis de caractériser 58 % de la surface de la zone d'implantation potentielle (ZIP) comme zone humide (partie nord, avec un habitat constitué de magnocaricaie, phragmitaie et d'une saussaie marécageuse) ; la seconde partie du site (moitié sud) est composée de friches sèches et des plantations de jeune feuillus.

Les enjeux du site sont considérés comme « assez forts » sur l'ensemble de la ZIP notamment de par :

- la présence de la zone humide au nord,
- la présence de l'Azuré du trèfle en partie sud (espèce patrimoniale inscrite sur Liste Rouge CA),
- la présence d'une mare favorable à la reproduction des odonates,
- la présence du Lézard des murailles (espèce protégée).

À noter que la mare en partie nord pourrait également accueillir des espèces communes telles que le crapaud commun ou le complexe des grenouilles vertes, même si aucune observation ne confirme cet élément.

Pour l'avifaune, les enjeux sur le site sont considérés comme « modérés », avec la présence d'espèces protégées d'avifaune (individus et habitats protégés : Faucon crécerelle, Hirondelle rustique et Mouette rieuse notamment), à « assez fort » de par la présence du Bruant jaune en partie sud du site.

Les enjeux pour les chiroptères sont « modérés », l'habitat présent au sein de la zone d'étude est favorable à l'alimentation des chauves-souris. Cependant, aucun habitat de reproduction ou de repos n'est présent. Par ailleurs, le milieu périphérique au site, notamment le canal, présente beaucoup d'intérêt et concentre donc probablement une part plus importante de l'activité. (6 espèces de chiroptères ont été contactées durant l'unique nuit d'inventaire)

L'étude d'impact indique que : « *La destruction ou l'altération, même partielle, de la friche engendrera une perte ou une altération des habitats de chasse et de reproduction de certaines espèces d'oiseaux, dont plusieurs patrimoniales. Parmi les espèces qui utilisent la friche potentiellement pour se reproduire on peut notamment citer le Bruant jaune, inscrit sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France comme vulnérable (VU). [...] Le débroussaillage et la suppression de la surface arbustive entraînera : Une perte d'habitat de reproduction pour les oiseaux (notamment pour le Bruant jaune espèce classée « Vulnérable » sur la Liste Rouge Nationale). Une perte d'habitat de chasse pour les chiroptères, les inventaires ayant révélés une utilisation modérée de toute la zone par 6 espèces de chauves-souris. ».*

### Mesures de réduction d'impacts

La zone d'implantation choisie (la partie sud accueillera les panneaux photovoltaïques) évite la zone humide ainsi que la saussaie marécageuse situées au nord, ce qui correspond à une superficie de 5,31 ha. Cependant, des secteurs à enjeu « assez forts » sont impactés, à savoir la friche située au sud.

Le niveau d'enjeu apparaît identique pour l'ensemble de la ZIP (cf carte page 75 de l'étude d'impact) et le projet évite seulement la partie nord. La cohérence des choix et son argumentaire est à clarifier. Si l'enjeu est assez fort sur l'ensemble de la ZIP, l'opportunité du projet dans cette zone est peut être à revoir.

Les mesures indiquées pour réduire les impacts du projet sont classiques pour ce type de projet avec :

- le choix de la période optimale pour réaliser les travaux (éviter la période de reproduction pour l'avifaune, soit un début des travaux en septembre),
- la limitation de l'emprise globale du chantier avec la mise en place de barrières de chantier,
- le suivi écologique du chantier avec l'appui d'un coordinateur environnemental sur le chantier,
- un aménagement des clôtures du parc en faveur de la petite faune (passes à faune dans le grillage),
- le non-éclairage du site la nuit pour ne pas impacter la chasse des chiroptères,
- un suivi écologique du site post-implantation avec 3 passages / an avec 2 experts (faune et flore) pendant plusieurs années (N+1, +3, +5, +7, +10, +15, +20) permettant d'évaluer l'incidence de la centrale et d'orienter les mesures de gestion.

Cependant des mesures complémentaires pourraient être proposées notamment en lien avec les espèces envahissantes. En effet, la Renouée du japon a été observée sur le site (jeunes pied) et connaissant sa facilité de dispersion, des mesures pour éviter sa dissémination lors des travaux devraient être prévues : balisage des pieds, arrachage, nettoyage des engins, etc.

De plus, l'étude d'impact indique : « *L'habitat modifié pourrait ne plus convenir aux espèces d'insectes observées. Cependant, des secteurs de friches étant présent en nombre autour du site, des populations de ces espèces devraient pouvoir se maintenir sur le secteur* ». Il en est probablement de même pour les espèces d'oiseaux qui verront leur habitat modifié et / ou détruit.

L'argumentaire quant à la possibilité de report vers des sites annexes à la zone du parc pour s'assurer de la continuité des cycles biologiques et à préciser. En l'état, le dossier montre une destruction d'habitats d'espèces protégées qui requiert une demande de dérogation à la réglementation.

Enfin, des mesures compensatoires (avec mesures de gestion adaptées sur un pas de temps relativement long) devront être trouvées à proximité immédiate du parc afin de compenser les pertes d'habitat pour les espèces protégées identifiées sur place.

L'adjoint au chef du pôle  
espèces et expertise naturaliste



Rémi SAINTIER